Décembre 2020

Politique d'engagement actionnarial

applicable aux fonds gérés par IDAM (1)



Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Depuis sa création en 2017, IDAM a progressivement intégré les facteurs ESG dans ses réflexions et dans ses processus d'investissement.

Nous considérons que nous comporter en investisseur responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer à long terme la performance financière des actifs.

Conformément à notre politique d'investissement responsable en évolution régulière car nous visons à l'adapter à nos univers d'investissement, notre philosophie d'investissement repose sur la conviction que les questions liées aux facteurs de durabilité sont un enjeu majeur des années à venir. Nous pensons que la combinaison de « facteurs extra-financiers » fondamentaux et de critères financiers traditionnels nous permettra de construire des portefeuilles plus résilients et plus performants à long terme.

Dans le cadre de sa politique de vote, IDAM considère comme positif pour une société cotée de formaliser un rapport détaillé sur son implication en matière de

⁽¹⁾ IDAM ne dispose pas du droit de vote pour le compte de ses clients gérés sous mandat ou dans le cadre du conseil en investissement. Dans le contexte des comptes titres, cela nécessiterait que chaque client confie à IDAM un pouvoir en vue de prendre part au vote lors de chaque assemblée générale et à la condition, sous peine de nullité, qu'IDAM soit également un actionnaire de chaque émetteur concerné. Dans le contexte des contrats d'assurance-vie, même gérés sous mandat, l'assureur demeure propriétaire de l'actif adossé au contrat d'assurance et possède seul la qualité d'actionnaire des émetteurs sous-jacents.



responsabilité sociale et sociétale et également en faveur du développement durable. Aussi, IDAM sera généralement en faveur de tout projet de résolutions relatif à un reporting ou un audit rendant compte des engagements de l'émetteur considéré en matière de développement durable. IDAM sera attentive, dans l'exercice de ses droits de vote, à la prise en compte par l'émetteur considéré et à sa communication sur les points suivants : engagements pris en faveur de la transition écologique, notamment réduction par l'émetteur de son empreinte carbone, gestion des impacts sociaux et sociétaux, pratiques en matière de travail des enfants et respect des droits de l'homme.

Le dialogue avec les sociétés détenues

La stratégie de développement d'IDAM est fondée sur notre conviction que la croissance économique est portée, avant tout, par celle des PME et ETI.

Nous connaissons bien ces sociétés et nous savons donc que l'adoption d'une politique en matière d'ESG ne s'est pas toujours inscrite parmi leurs premières priorités.

Par conséquent, notre objectif consiste à leur faire prendre conscience que nous sommes sensibles à ces aspects. Nous recherchons ainsi à les convaincre de l'intérêt d'adopter a minima une politique d'engagement à l'égard de quelques critères qui peuvent par exemple prendre un sens particulier dans la conduite de leurs affaires ou dans le secteur d'activité auquel elles appartiennent.

In fine, nous visons à ce que les sociétés concernées rédigent des politiques en matière d'ESG, les respectent et les fassent respecter car c'est un facteur structurant pour l'organisation et la gouvernance de leurs activités et par conséquent positif dans le regard de l'investisseur de long terme et pour compte de tiers que nous sommes.

L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Fonds IDAM

La politique de vote d'IDAM s'applique à ses OPC gérés. IDAM s'efforce de participer au vote aux assemblées du plus grand nombre possible d'émetteurs dans lesquels ses fonds sont investis, sans considération de taille de capitalisation ou de zone géographique.

Pour l'y aider, IDAM a recours aux services opérationnels et aux conseils de Proxinvest et d'ISS (Institutional Shareholder Services).

Gestion sous mandat, assurance-vie et conseil en investissement

IDAM ne dispose pas du droit de vote pour le compte de ses clients gérés sous mandat ou dans le cadre du conseil en investissement. Dans le contexte des comptes titres, cela nécessiterait que chaque client confie à IDAM un pouvoir en vue de prendre part au vote lors de chaque assemblée générale et à la condition, sous peine de nullité, qu'IDAM soit également un actionnaire de chaque émetteur concerné. Dans le contexte des contrats d'assurancevie, même gérés sous mandat, l'assureur demeure propriétaire de l'actif adossé au contrat d'assurance et possède seul la qualité d'actionnaire des émetteurs sous-jacents.

La coopération avec les autres actionnaires

Le recours aux services de Proxinvest permet à IDAM de contribuer à ce que son vote pèse davantage grâce à la convergence avec d'autres actionnaires qui partagent les mêmes intentions que notre société et qui utilisent également ce même vecteur pour voter et ainsi accroître son influence et son impact sur le comportement des émetteurs dans la volonté d'améliorer leur profil ESG et de les conduire à mieux gérer et à mitiger avec une plus grande efficacité les risques ESG.

La communication avec les parties prenantes pertinentes

Pour l'aide dans ses décisions d'investissement ou dans sa démarche d'engagement, l'équipe de gestion d'IDAM peut communiquer en particulier avec des bureaux de recherche et des analystes externes et indépendants afin d'obtenir une information plus complète et un point de vue différent à propos d'un émetteur.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

IDAM veille à placer les intérêts du client au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, IDAM a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés et le dispositif mis en place pour leur résolution a été mise en place au sein d'IDAM.

La société prend en compte l'intérêt exclusif des porteurs.

Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

IDAM présente, chaque année, un compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial. Ce compte rendu est mis à disposition sur le site internet de la société.

Il comprend:



- 1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés
- 2° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants
- 3° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote
- 4° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société

Modalités de diffusion

Cette politique, ainsi que le rapport rendant compte annuellement des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote et l'information relative au vote sur chaque résolution sont consultables sur le site Internet www.id-am.fr et au siège social d'IDAM, sur simple demande formulée auprès de la société.

Sources règlementaires

Directive « Droit des actionnaires » 2017-828 transposé dans le Code monétaire et financier (Art. L533-22, Art. R. 533-16, Art. R. 533-16-0)

Annexe

La politique de vote et la politique d'investissement responsable consultables sur le site Internet www.idam.fr et au siège social d'IDAM ou sur simple demande formulée auprès de la société, font partie intégrante de la présente politique d'engagement actionnarial.



IDAM

Société de gestion de portefeuille 83 Boulevard Malesherbes 75008 Paris – FRANCE S.A.S. au capital de 700 000 euros RCS Paris 830637898 Tél.: +33 (0)1 80 48 80 22

Agrément n° GP 17000023